

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Nathalie HURLIN – David REY – Elodie BERARD – Adrien BLANC – Laurence MAGRANVILLE – Georgette MILLY – Paul MARSON – Aurélie AUMAGE – Eugénie DEFAUX – Léna ROMAN – Aurélian LECCA – Théo LICCIA

Absents et excusés :

Denis TOUZARD - Amandine BERNAUDON

Pouvoir :

Denis TOUZARD donne pouvoir à David REY

Amandine BERNAUDON donne pouvoir à Eugénie DEFAUX

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Eugénie DEFAUX

### **DEROULE DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS ADOPTEES**

Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire sortant, accueille les nouveaux élus issus du scrutin du 15 mars 2026 et procède à la constatation officielle de l'élection.

Madame Laurence MAGRANVILLE, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la réunion pour procéder à l'élection du Maire.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Après avoir rappelé les conditions relatives à cette élection, la secrétaire de séance est désignée (Eugénie DEFAUX) ainsi que deux assesseurs pour le vote (Aurélian LECCA et Théo LICCIA).

Mme la Présidente demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS.

Le vote a lieu à bulletin secret, 15 votes sont comptabilisés pour le premier tour :

- 0 bulletin nul ou blanc
- Majorité absolue = 8
- 15 vote en faveur de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS

Monsieur Jean-Louis QUEYRAS est proclamé Maire au premier tour de vote.

Madame MAGRANVILLE lui cède la présidence pour le reste de la réunion.



## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – ELECTION DES ADJOINTS**

Les élus sont appelés à déterminer le nombre d'adjoints de la commune.

Considérant la strate de population, il est possible d'avoir entre 1 et 4 adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal détermine à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

Après avoir rappelé les règles relatives d'élection des adjoints, Monsieur le Maire demande à ce que les candidats se fassent connaître.

Une seule liste se présente, avec en tête de liste Nathalie HURLIN.

Le vote a lieu à bulletins secrets, 15 votes sont comptabilisés pour le premier tour :

- 0 bulletin nul ou blanc
- Majorité absolue = 8
- 15 votes en faveur de la liste de Nathalie HURLIN.

Les résultats sont proclamés, sont élus :

- Nathalie HURLIN, première Adjointe
- David REY, deuxième Adjoint
- Elodie BERARD, troisième Adjoint
- Adrien BLANC, quatrième Adjoint.

## **LECTURE DE LA CHARGE DE L'ELU LOCAL**

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l' élu local dont un exemplaire papier est distribué à chaque élu.

## **DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION**

Puis les élus délibèrent pour déterminer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée.

A l'unanimité, il est décidé :

- D'attribuer la totalité de l'enveloppe globale légale correspondant à 79,61 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique,
- De la répartir selon les conditions suivantes :
- Monsieur le Maire : 31,63 % (soit 1 300,00 € brut au 01/01/2026).
- Les 4 Adjointes : 9,60 % chacun (soit 394,39 € brut par adjoint au 01/01/2026).
- La Conseillère municipale déléguée : 9,60 % (soit 394,39 € brut au 01/01/2026), sous réserve de la signature d'un arrêté de délégation.

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09/03/2026 est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19h40

Le Maire,  
Jean-Louis QUEYRAS



La secrétaire de séance  
Eugénie DEFAUX